



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 56258

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et de ses décrets d'application pour les podologues. Les représentants de la profession ne souhaitent en aucun cas être intégrés au sein d'un « office » comme ils le craignent. Ils réclament donc la parution de l'arrêté fixant l'organisation des élections à l'ordre professionnel des podologues. Aussi, il lui demande de prendre en compte leurs légitimes inquiétudes dans la perspective d'apporter une solution adaptée à leurs revendications.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Cependant, dans le cadre d'une réflexion engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux, il a été proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création de cet office s'inscrira ainsi dans le cadre de la politique de renforcement des responsabilités de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56258

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 162

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3140